

**ARRETE DU MAIRE**  
**INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**MARCHE AUX PUCES**  
**Dimanche 8 Mai 2022**  
**De 5 H 00 à 18 H 00**  
**Rue Neuville Saint Vaast**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande de l'Association MAZU'CALE d'organiser le marché aux puces,

Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation rue Neuville Saint Vaast à l'occasion du marché aux puces,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 8 Mai 2022 de 5 H 00 à 18 H 00 à l'occasion du marché aux puces organisé par l'Association MAZU'CALE dans la rue suivante :

- Rue Neuville Saint Vaast.

**ARTICLE 2** : La **signalisation et le barriérage** seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'Association MAZU'CALE.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de Mairie, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le quatorze Avril deux mille vingt-deux.

Le Maire  
Laurent POISSANT.



**BASSIN  
MINIER**  
NORD - PAS DE CALAIS  
PATRIMOINE MONDIAL

